

Centre Equestre de Monthury
71300 Gourdon tél: 03.85.57.01.48
Ecole Française d'Equitation
N°SIRET: 37934061500010
N°FFE: 7130000
Internet: www.monthury.ffe.com

RESPONSABLES:
Yves BLANCHETEAU, Instructeur diplômé d'Etat
Cécile BLANCHETEAU, Monitrice diplômée d'Etat
Techniciens supérieurs hippiques de l'Ecole Nationale des Haras

REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE EQUESTRE DE MONTHURY

Le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} septembre 2023.

ARTICLE I : FONCTIONNEMENT

a) **TARIFICATION DES ADHESIONS, HEURES DE MONTE ET PENSIONS**

Le directeur du Centre équestre de Monthury se réserve le droit de réviser, en fonction des besoins, le montant des différentes cotisations, heures de monte et pensions.

Une note fixant les tarifs paraît chaque année au mois de juillet.

b) **ADHESIONS**

Elle est réglée par tous les membres adhérents (cavaliers et propriétaires) lors de leur inscription à l'année. Aucun membre ne peut participer aux activités de Centre équestre s'il n'a pas acquitté sa cotisation pour l'année en cours

c) **HEURES DE MONTE ET LECONS**

Le décompte des leçons est effectué au fur et à mesure des heures consommées sachant qu'au bout d'un an la carte de 10 heures n'est plus valable.

Il est demandé aux cavaliers de bien suivre ce décompte car une inscription faite sans être à jour dans le paiement de sa carte sera considérée comme nulle ; Si toutefois le cavalier désire monter, il devra acquitter le tarif passager.

d) **INSCRIPTIONS, RESERVATIONS**

Pour la bonne marche de l'établissement et un travail soigné et organisé des chevaux, **les inscriptions pour monter doivent être faites au plus tard un jour ouvrable à l'avance et doivent être annulées la veille de la séance initialement prévue.**

En cas de non-respect de ce dernier point, l'heure est obligatoirement imputée à l'adhérent. Ceci dans le bien de tous, sachant qu'aucun motif d'excuse ne sera accepté.

e) **PENSIONS**

Tout cheval pris en charge au Centre équestre est soumis au régime de la pension mensuelle payable en début de mois.

Les chevaux en pension doivent être obligatoirement et régulièrement vaccinés contre la grippe équine et le tétanos ainsi que vermifugés.

ARTICLE II : DISCIPLINE

a) **GENERALITES**

Au cours de toutes activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou des installations, les membres doivent observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées.

En tout lieu et en toute circonstance, les membres sont tenus d'observer une attitude déférente vis-a-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres préposés.

b) TENUE

Une tenue décente est demandée avec obligatoirement une coiffure de protection à la norme en vigueur avec sa jugulaire. Pour les propriétaires, une coiffure de protection à la norme avec sa jugulaire est obligatoire. Le port des bottes est vivement conseillé.

c) ASSURANCES

Les membres sont obligatoirement assurés pour leur responsabilité civile et les dommages corporels dans le cadre de la licence fédérale de pratiquant qui est souscrite lors de l'inscription.

Il leur appartient de prendre connaissance de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées.

La responsabilité du Centre équestre est dégagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

d) ACCES AU CLUB

Les véhicules à moteur seront garés sur le parking en face du Centre équestre, de l'autre côté de la route. En aucun cas, ils ne doivent emprunter le chemin entre le bois et la carrière.

Pour les piétons, l'accès au Centre équestre se fait par le petit chemin entre les bâtiments et la carrière

e) ATTRIBUTION DES CHEVAUX

L'attribution des chevaux est faite par les enseignants et par eux seuls en fonction du niveau des cavaliers. Ce sont également eux qui décident du travail des chevaux.

Les chevaux en pension sont montés au gré de leur propriétaire sachant qu'aucun cavalier ne sera admis sur une aire d'évolution en même temps qu'une reprise sauf s'il désire travailler dans le cadre de cette reprise.

ARTICLE III : CONSIGNES

a) PREPARATION DES CHEVAUX

Le cavalier doit arriver au moins un quart d'heure avant le début de la reprise et préparer son cheval. Il ne doit pas oublier de le brosser et de lui curer les pieds.

Au retour du travail, il doit suivre les consignes des enseignants et, dans tous les cas, il doit lui curer les pieds et vérifier que son cheval n'est pas blessé. Les mors doit être passé sous l'eau. Les cuirs doivent être nettoyés et rangés correctement.

Aucun cheval, mis à part les chevaux de propriétaires, ne sortira des boxes sans l'accord des enseignants.

b) MATERIEL PERSONNEL DES CAVALIERS

Tout le matériel de sellerie et harnachement mis en dépôt au Centre équestre l'est aux risques et périls des adhérents. Il en est de même pour les vêtements et objets de valeur.

c) TABLEAU D'AFFICHAGE

Toutes les activités proposées par le Centre équestre ou l'Association du club hippique de Monthury sont affichées au tableau d'affichage des écuries et sur le site internet.

ARTICLE IV : SANCTIONS

Toute attitude répréhensible d'un membre et en particulier tout inobservation du règlement intérieur expose celui qui en est responsable à une expulsion temporaire ou définitive. Tout membre faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées par lui et se rapportant aux activités dont la sanction le prive.

ARTICLE V : APPLICATION

En s'inscrivant au Centre équestre de Monthury, les membres reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepter toutes les dispositions.

Fait le 1^{er} septembre 2023 à Gourdon

Le Directeur, Yves Blancheteau